

## La séparation des Églises et de l'État dans les Alpes-Maritimes \*

---

Le département des Alpes-Maritimes, cadre de cette étude, est formé de deux régions que l'histoire avait séparées : la rive gauche du Var, ancien comté de Nice, définitivement rattaché à la France en 1860, et la rive droite du Var, terre française.

En 1906, ce département compte 334.000 habitants, dont 40 % sont rassemblés dans l'agglomération niçoise. Le diocèse de Nice — qui correspond au département — a à sa tête, à cette époque, M<sup>sr</sup> Chapon, originaire de Saint-Brieuc et disciple de M<sup>sr</sup> Dupanloup. En 1905, sur 405 prêtres en activité dans le diocèse, le clergé paroissial, qui assure le culte dans 213 paroisses, en compte 307. Ce clergé, s'il n'est pas très jeune, n'est pas non plus un clergé sénile : en effet, 58 % de ces prêtres ont moins de cinquante ans, et 9 % ont moins de trente ans. Plus des deux tiers d'entre eux sont nés dans le diocèse.

Le département des Alpes-Maritimes est représenté par cinq députés à la Chambre : F. Arago et A. Maure pour les circonscriptions de Cannes et Grasse (rive droite du Var) ; F. Raiberti et F. Poullan pour les circonscriptions de Nice ; et R. Bischoffsheim pour la circonscription de Puget-Théniers (ancien comté). Les cinq élus sont de tendance modérée. Les deux sénateurs : H. Sauvan,

---

\* Les sources sur lesquelles est fondée cette étude sont :

- Archives départementales des Alpes-Maritimes, séries 3 M (élections législatives) et 3 V (cultes).
  - Archives de l'Evêché de Nice, séries 1 L (denier du culte), 1 M (séparation, association diocésaine) et 3 Z (correspondance de l'évêque).
- Nous avons également utilisé les sources imprimées suivantes :
- Presse locale ;
  - *Ordo* du diocèse de Nice ;
  - Mgr CHAPON, *L'Eglise de France et la loi de 1905* (Nice, 1920).

maire de Nice, et M. Rouvier — qui succède à E. Combes comme président du Conseil le 27 janvier 1905 — s'apparentent à une gauche modérée et opportuniste.

## LA LOI DE 1905

### LE COMPORTEMENT DES ÉLUS LOCAUX

Une commission parlementaire, dont A. Briand est le rapporteur, présente le 4 mars 1905 un projet de loi concernant la séparation des Eglises et de l'Etat. Après des débats longs et acharnés, un vote intervient le 3 juillet, par lequel la Chambre adopte le projet, quelque peu remanié, par 341 voix contre 233<sup>1</sup>.

Les députés des Alpes-Maritimes se sont trouvés divisés lors du vote de la loi. Deux ont voté pour l'adoption, trois ont voté contre. François Arago et Antoine Maure ont eu la même attitude tout au long des débats : tous deux partisans de la séparation, à condition qu'elle soit libérale, ils ont voté les divers articles et l'ensemble du projet, tout en apportant également leurs votes aux amendements libéraux.

Des députés du département qui ont voté contre la séparation, le chef de file est sans conteste F. Raiberti. Débatteur parlementaire éminent, Raiberti intervint trois fois au cours de la discussion du projet de loi. Si ses interventions sont les plus nombreuses, elles sont également les plus longues, il s'agit de véritables discours. Partisan du *statu quo*, c'est-à-dire du Concordat, il est le type même du député « libéral » dont l'Eglise réclame l'appui et qui, par ses votes, le lui accorde. R. Bishoffsheim fait, lui aussi, partie de ce groupe de libéraux favorables au maintien du Concordat, mais il n'a pas l'éloquence d'un Raiberti. En effet, tout au long de ses mandats successifs, il ne prit jamais la parole en séance publique à la Chambre. Au moment des débats, il est âgé de quatre-vingt-deux ans. Il vote contre l'ensemble du projet de loi.

---

1. Pour une étude générale de la Séparation voir : L.-V. MÉJAN, *La Séparation des Eglises et de l'Etat. L'œuvre de Louis Méjan* (Paris, 1959, P.U.F.) et J.-M. MAYEUR, *La Séparation de l'Eglise et de l'Etat* (Collection Archives, Juillard, 1966).

Le cas de Félix Poullan est plus complexe. Le député de Nice-Campagne semble favorable à une séparation libérale, au même titre que ses collègues Arago et Maure. Il vote d'ailleurs avec eux les premiers articles de la loi, mais au moment du vote sur l'ensemble du projet, il se range du côté des opposants. A quoi est dû ce changement d'attitude ? Poullan était député d'une circonscription de l'ancien comté, à prépondérance rurale ; c'est la pression indirecte de ses électeurs (par la presse notamment) qui a fait pencher F. Poullan du côté de ceux qui ont refusé la loi. Il faut replacer son cas, pour bien le comprendre, dans le cadre du département. Les deux députés qui ont voté pour sont ceux de l'arrondissement de Grasse, les seuls à avoir eu à vaincre en 1902 une opposition radicale. Les élus de l'ancien comté, par contre, ont tous voté contre la loi. Ils représentent une région non atteinte par le radicalisme (sauf partiellement la ville de Nice) et où la tradition reste une notion importante. Le vote des députés du département semble donc tout à fait conforme aux aspirations de leurs électeurs.

Quant aux sénateurs M. Rouvier et H. Sauvan, ils ont tous deux émis un vote favorable que laissait présager leur sympathie envers le « bloc ».

#### LA LOI ET LA PRESSE

Les quotidiens sont au nombre de trois : *Le Phare du Littoral* et *Le Petit Niçois*, de tendance radicale, *L'Eclaireur*, modéré. On y trouve, largement reproduits, les débats à la Chambre, lors de la discussion de la loi. Ils consacrent, par ailleurs, des articles à la séparation. *Le Phare du Littoral* est, dans ce domaine, le plus prolige : plus de trente articles pendant l'année 1905. Ce sont tous des articles généraux tendant à démontrer que la Séparation est une loi de justice et de liberté. *Le Petit Niçois* s'intéresse aussi de près à la question (treize articles en 1905), en s'attachant au comportement des députés du département soit pour critiquer l'attitude de Raiberti qui parle contre la loi soit pour louer Maure et Arago de leur vote favorable. Quant à *L'Eclaireur*, il se tient plus en dehors du débat : il n'émet pas de jugement critique propre, se contentant de reprendre les interventions de « l'éloquent M. Raiberti » et de faire siennes les opinions du député. Comment expliquer ce silence ? Si l'on regarde de près le décompte des articles, on remarque qu'ils sont inversement proportionnels au

nombre de lecteurs que compte le journal. *Le Phare*, qui a le plus petit tirage, compte le plus d'articles qui abordent d'ailleurs le fond du problème. Il s'adresse à une minorité de lecteurs qui s'intéressent à la politique en général et ont des opinions précises. *Le Petit Niçois*, qui a une plus large diffusion, prend également position nettement ; mais aux fastidieux articles de fond il préfère les articles polémiques sur les députés du département. Quant à *L'éclaireur*, sa grande diffusion fait qu'il a des lecteurs de toutes opinions, même s'ils sont en majorité catholiques. C'est pourquoi il se contente d'émettre des réticences et de reprendre les opinions de Raiberti, ce qui permet de mettre en valeur l'action du député — à moins d'un an des élections.

La presse d'opinion — hebdomadaire ou mensuelle — apporte aussi de précieux renseignements. Trois feuilles socialistes et anticléricales avouent pour but « la laïcisation et la déchristianisation de la société entière ». On lit dans ces hebdomadaires que le projet Briand fait trop de concessions à l'Eglise. On s'étonne de trouver un anticléricalisme aussi outrancier dans des organes socialistes — Jaurès et Briand voulaient que la Séparation fût une loi d'apaisement. La proximité du département du Var (ces feuilles paraissent à Cannes et Grasse) et une surenchère électorale (les députés Maure et Arago ayant voté pour la Séparation quoique modérés) semblent fournir les explications de cette virulence.

La presse religieuse s'intéresse de près à la loi. Les journaux protestants sont partagés entre l'inquiétude de voir la loi précéder une période de persécution religieuse et l'espoir de voir cette même loi porter atteinte aux privilèges et à la hiérarchie de l'Eglise catholique. La presse catholique est nombreuse et diverse : *Semaine religieuse* (organe semi-officiel de l'évêché), hebdomadaires « d'opinion » (*La Croix des Alpes-Maritimes*, *Le Patriote*, *L'Avant-Garde*) et bulletins paroissiaux mensuels. L'ensemble de cette presse dénonce le caractère spoliateur de la loi, et la rupture unilatérale d'un contrat : le Concordat. Elle se trouve par contre divisée quant à l'attitude pratique à adopter. Pie X ne s'est alors pas encore prononcé ; faut-il, comme le préconise la majorité des articles lutter contre la loi et son application ou, comme le professent certains, s'accommoder de la Séparation et essayer de la rendre la moins dure possible ? Ces deux opinions sont parfois exprimées dans le

même journal — preuve des dissensions qui existaient entre catholiques. Dans l'ensemble, la *Semaine religieuse* montre le plus de modération, ce qui correspond aux opinions de l'évêque, et *Le Patriote*, plus nationaliste que clérical, semble le plus décidé à la lutte.

## LES INVENTAIRES

### LE DÉROULEMENT DES INVENTAIRES

Les inventaires des biens de l'Eglise du diocèse débutèrent le 5 février 1906, soit juste après les incidents de Sainte-Clotilde et de Saint-Pierre-du-Gros-Caillou à Paris. Mais le département des Alpes-Maritimes ne connut pas les mêmes troubles. Les consignes de calme, émanant aussi bien de la majorité de la presse que de l'Administration et de l'Evêché, furent largement suivies. L'évêque ordonna aux curés et aux membres des Conseils de Fabrique d'assister aux inventaires en tant que témoins, et d'y lire une protestation de pure forme, réservant les droits de l'Eglise<sup>2</sup>. Un nombre important de paroisses (17 % au total) ont adjoint au texte de l'évêque leur protestation personnelle. Elles sont de trois types : celles des pénitents, celles des présidents de Conseils de Fabrique et celles des curés. Les pénitents (noirs, gris ou blancs) font valoir que leur confrérie a acquis la personnalité civile, et par conséquent le droit de posséder, ce qui, à leurs yeux, les dispense de l'inventaire, contre lequel ils protestent. Les protestations des présidents des Conseils de Fabrique — émises pour la moitié dans des paroisses urbaines — ont généralement un ton violent, employant couramment le mot de spoliation pour qualifier la loi. Quant aux protestations des curés, elles sont nombreuses et diverses. Certains s'excusent de protester et d'accueillir si mal le représentant du gouvernement ; d'autres, les plus nombreux, déclarent « ne subir l'inventaire que contraints et forcés ». Il en est, comme le curé de Monti, qui ne cachent pas leur pensée : « Cette loi de 1905, dont vous faites la première application, est envers nous un acte d'indélicatesse, j'allais dire de félonie<sup>3</sup> ». Le curé de Valbonne, profite, lui, pour faire une apologie de l'Eglise catholique française,

2. *Semaine Religieuse*, 13 janvier 1906. Archives dép. des Alpes-Maritimes.

3. Arch. dép. des Alpes-Maritimes, 3 V 453.

qu'il termine par ces mots empreints d'un patriotisme sincère : « De tout cœur, je demande au Bon Dieu que la France demeure, malgré et contre tout, la fille aînée de l'Eglise... et que nous ayons toujours le droit et la légitime fierté de pouvoir dire : Tout homme a deux pays, le sien et puis la France<sup>4</sup> ! »

Mises à part ces protestations, les inventaires se déroulèrent dans le calme<sup>5</sup>. Il n'y eut que six incidents, tous de peu d'importance, et ayant pour cadre des paroisses urbaines. A Saint-Pierre-d'Arène, à Nice, une centaine de fidèles, rassemblés dans l'église et chantant des cantiques, ont incité l'inspecteur de l'Enregistrement à suspendre les opérations. A Saint-Roch, à Nice, l'inspecteur, ayant trouvé porte close, attend l'arrivée d'un convoi funèbre pour pénétrer dans l'église et la fin de l'office pour dresser l'inventaire. A Menton, la résistance passive des fidèles, massés dans la chapelle, empêche l'entrée du représentant de l'Administration. A la paroisse niçoise de Gairaut, ayant trouvé porte close, l'inspecteur fait appel à un serrurier. A Cannes, la police doit intervenir pour séparer les manifestants qui ont expulsé hors de l'église l'inspecteur des Domaines et les contre-manifestants, dont quelques-uns entonnent *l'Internationale* ; quelques coups de canne sont échangés. Enfin, à la paroisse Notre-Dame de Nice, alors que le curé, après avoir lu la protestation d'usage, accueille l'inspecteur dans la sacristie, un groupe de fidèles, tous étrangers à la paroisse, font irruption et prétendent lire leur propre protestation ; une altercation se produit entre eux et le curé, qui décide d'ajourner l'inventaire. Ces événements furent largement rapportés par la presse locale et le curé de Notre-Dame fit paraître dans chaque quotidien un rectificatif du compte rendu donné par le journal. Ces six incidents n'empêchèrent pas l'inventaire d'être dressé — dans le calme — par la suite.

De ce calme général et de cette agitation localisée, quels sont les responsables ? Le calme semble dû à la modération des parties en présence. L'Administration et le Clergé respectèrent les consignes de calme données par le préfet d'une part, par l'évêque de l'autre. La presse aussi fit appel au bon sens de la population qui s'est montrée, dans son ensemble, capable de protester dans le

---

4. Arch. dép. des Alpes-Maritimes, 3 V 532.

5. D'après les comptes rendus de la presse locale et le récit des événements fait par l'inspecteur des Domaines chargé de l'inventaire, parfois joint à celui-ci.

calme et la dignité. Les hivernants ont eu une part prépondérante dans les manifestations contre les inventaires et lors des trois incidents les plus importants (Menton, Cannes et Notre-Dame à Nice) leur présence à la tête du mouvement est attestée, les populations autochtones s'étant contentées de suivre.

#### LES BIENS DE L'ÉGLISE EN 1906

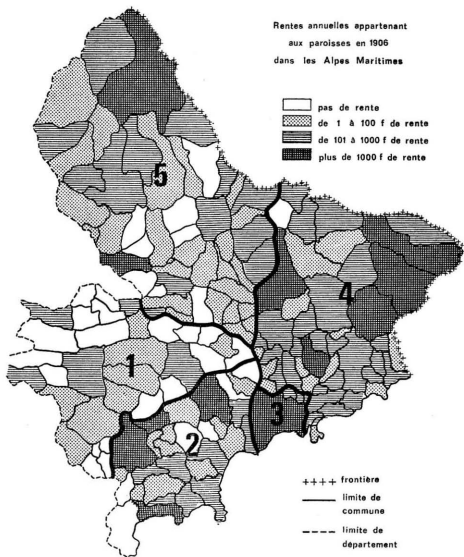
Les inventaires que nous venons d'étudier en tant que fait historique, sont également des sources de grande valeur puisque, grâce à eux, on peut établir un tableau des biens de l'Église catholique du diocèse, et ce, commune par commune, pour l'année 1906<sup>6</sup>. Outre un certain nombre d'objets servant directement au culte, on peut classer les biens paroissiaux en cinq groupes : les titres de rentes, les rentes censitaires, le numéraire en caisse, le capital immobilisé (créances, obligations, fondations...), les biens immobiliers (terres souvent incultes). L'importance des rentes touchées par les paroisses annuellement est l'indice le plus valable, parmi ceux que nous possédons, pour faire la distinction entre paroisses pauvres et paroisses riches, car elles représentent des revenus fixes pour la paroisse. Grâce à la représentation cartographique (voir page suivante), nous pouvons distinguer des régions plus ou moins riches. Une distinction fondamentale s'impose entre ancien comté de Nice (à l'est) et l'arrondissement de Grasse (à l'ouest). Dans l'arrondissement de Grasse, nous pouvons à nouveau différencier deux zones.

— Zone nord ou zone montagnaise (I sur le croquis), vaste en superficie mais pauvre et peu peuplée : 2,5 % de la population départementale en 1906. Elle est encore plus déshéritée en ce qui concerne les biens d'Église : en effet, avec 915 francs de rentes annuelles, elle ne représente que 1,7 % du total diocésain.

— Zone sud ou zone côtière (2 sur le croquis) d'une quinzaine de kilomètres de large le long de la côte. Les paroisses de cette région sont beaucoup mieux pourvues en rentes que celles de la zone nord, mais ne s'élèvent, avec 9.130 francs, qu'à 16 % du total diocésain contre un pourcentage de population de 30 %.

---

6. La publication imprimée des inventaires des biens appartenant à l'Église catholique du diocèse de Nice, se trouve dans le *Journal Officiel* du 1<sup>er</sup> juillet 1909 (Arch. dép. des Alpes-Maritimes, 3 V 346.)





Dans l'ancien comté, on peut discerner trois zones :

— L'agglomération niçoise (3 sur le croquis) : 41 % de la population départementale et 38 % des rentes annuelles (21.232 F).

— Le reste de l'arrondissement niçois (4 sur le croquis), qui comprend 21 % de la population et 30 % des rentes (16.704 F). Ici, ce ne sont pas les paroisses de la côte qui possèdent le plus de titres de rentes, mais celles de la frontière italienne.

— L'arrondissement de Puget-Théniers (5 sur le croquis), ne comprenant que des paroisses de montagne, offre aussi un beau pourcentage de rentes (13 %, soit 7.269 F) comparé à celui de sa population (6 %).

Sur les cinq zones que nous venons de distinguer, une seule présente, à peu près, le même pourcentage de population et de rentes : c'est la ville de Nice. Ici encore, il faudrait faire des distinctions, les mieux pourvues étant les anciennes paroisses de la vieille ville. Deux régions ont un pourcentage de rentes nettement inférieur à celui de leur population : les deux zones de l'arrondissement de Grasse. Ce déficit est comblé par les pourcentages qu'offrent les régions de l'ancien comté (Nice non compris). La répartition des autres biens, quoique moins régulière, renforce cette opposition entre l'ancien comté, bien pourvu, et la zone ouest du département, depuis toujours terre française, moins riche en biens d'Eglise.

## LES ALPES-MARITIMES APRES LA SEPARATION

### LA FIN DE L'ANNÉE 1906

Elle fut marquée de nombreux événements, tant politiques que religieux. Les élections législatives de mai 1906 ne comblèrent pas les espoirs des catholiques, qui comptaient sur de « bonnes élections » pour modifier la loi de Séparation. La poussée à gauche, sensible dans tout le pays, n'a pas épargné le département. La bataille fut sévère : les journaux catholiques firent ouvertement campagne pour les candidats sortants, même pour ceux qui, comme Maure et Arago, avaient voté la Séparation, mais qui étaient considérés comme un moindre mal face à leurs adversaires radicaux. Les modérés perdirent pourtant deux sièges, celui du trop vieux Bischoffsheim, battu par A. Donadei aux sympathies radicales ;

à Grasse, A. Maure fut battu au deuxième tour par le radical Ossola, lequel avait bénéficié du désistement en sa faveur d'un candidat modéré, mais anticlérical.

L'année 1906 vit se former les associations culturelles prévues par la loi. Treize associations protestantes et une israélite se constituèrent dans le département. Certains Conseils de Fabrique de paroisses rurales (Breil, Saorge) tentèrent, pour sauver les biens d'Eglise, de se transformer en associations culturelles. Mais la fermeté de l'évêque fit avorter cette tentative, involontaire, de schisme. A la fin du mois de décembre 1906 fut discuté un projet de loi tendant à donner au culte catholique les moyens de s'organiser dans la légalité, sans former d'associations culturelles, en s'appuyant sur les lois de 1901 et 1881. Raiberti se fit remarquer par un nouveau discours où il insistait sur les insuffisances des garanties que le nouveau projet apportait à l'Eglise.

#### LE DIOCÈSE EN RÉGIME DE SÉPARATION

La mise en application de la loi, le 13 décembre 1906, entraîna la mise sous séquestre des biens non dévolus à des associations culturelles. Les déclarations de réunions publiques, auxquelles le culte était assimilé, permettaient de célébrer légalement les offices, sans encourir de contravention. L'évêque avait interdit à son clergé de faire de telles déclarations, mais ces déclarations pouvaient être faites par des laïcs, qui, dans la plupart des cas, agirent sans en parler aux prêtres. Pour le seul culte catholique, les déclarations eurent lieu, en majorité, dans l'arrondissement de Grasse (pour 57 % des paroisses), alors que, dans l'arrondissement de Puget-Théniers, elles ne concernent que 28 % des paroisses. Ces déclarations ont été faites dans un but de conciliation et pour mettre la paroisse en règle, mais contre les ordres de l'évêque. Dans les autres paroisses, des contraventions furent dressées pour infraction à la loi ; mais si les directives du préfet de Joly furent fermes, elles ne furent jamais tracassières.

La loi du 9 décembre 1905 donnait aux communes la possession légale des presbytères, réserve faite que ceux-ci soient loués en priorité aux desservants. Les baux furent passés dès le début de 1907 ; si certaines discussions trainèrent en longueur, il n'y eut

jamais de difficultés graves. Dans la majorité des cas, la location fut consentie par la commune à un loyer inférieur à la valeur locative, moins de 10 % à une valeur supérieure.

Faute de s'être transformés en associations légales, les séminaires durent abandonner les bâtiments qu'ils occupaient. L'évacuation la plus spectaculaire fut celle du grand séminaire de Nice qui eut lieu le 6 février 1907 à l'aube, avec un grand déploiement de forces de l'ordre ; les séminaristes, qui s'étaient barricadés, abandonnèrent toute résistance à la demande de l'évêque, à l'exception de trois d'entre eux qui s'étaient réfugiés dans le clocher pour y sonner le tocsin.

### L'ACTION DE MONSEIGNEUR CHAPON

Le rôle de M<sup>sr</sup> Chapon, évêque de Nice, a été prépondérant pendant toute cette période. Ses nombreuses interventions auprès des parlementaires, des maires, des curés du diocèse ont eu un double but : dénoncer le caractère spoliateur de la loi, mais aussi faire preuve de conciliation, et essayer, en l'acceptant, de rendre cette loi plus libérale. Il a largement contribué, par ses nombreux appels à la modération, à maintenir le calme dans le diocèse. Il tenta de sauver les biens d'Eglise de l'ancien comté — garantis par le traité d'annexion de 1860 — par une action en justice, mais en vain. Patriote et homme d'Eglise, il était plus que tout autre peiné de la rupture des relations entre la France et le Vatican, et de la situation, en marge de la légalité, dans laquelle se trouvait l'Eglise de France. Partisan convaincu de « l'essai loyal », il plaida la cause des associations diocésaines (également appelées canonico-légales) publiant notamment un article audacieux en 1920 dans la *Revue des Deux Mondes*, article qu'il reprit en 1921 dans un ouvrage intitulé *L'Eglise de France et la loi de 1905*. Il y montrait que l'essai loyal de la loi de 1905 devait être tenté, et que les associations diocésaines offraient souvent plus de garanties que les Conseils de Fabrique du Concordat et valaient toujours mieux que la situation provisoire et instable de cette époque. Il eut la joie, à la veille de sa mort, de voir le pape Pie XI reprendre ses thèses dans l'encyclique *Maximam gravissimamque* du 18 janvier 1924.

Ainsi, M<sup>sr</sup> Chapon avait tenu ferme la barre de son bateau pendant la tempête de 1906. Encore fallait-il que, la tempête apaisée, le navire n'aille pas s'échouer faute d'énergie pour le propulser ou

de marins pour le guider. L'évêque de Nice ne s'attarda pas à pleurer sur des ruines, il s'attacha au contraire à reconstruire l'édifice. Après une réorganisation administrative, la tâche la plus urgente était le redressement financier. Aux pertes de biens s'étaient ajoutés la perte des traitements concordataires des prêtres, et des frais nouveaux (location des presbytères). Pour subvenir aux frais du diocèse fut organisée l'œuvre du denier du culte qui, après un bon départ en 1907, laissa un déficit annuel de l'ordre de 20.000 francs et dut être réformée en 1913. Reste à savoir s'il n'y eut pas, après la Séparation et la perte d'un traitement fixe alloué aux prêtres, une « crise de vocations ». Il n'y a pas chute brutale du nombre d'ordinations, mais néanmoins baisse sensible : la moyenne annuelle des ordinations pour les neuf années précédant la Séparation est de 8,5 et, pour la même période suivant la Séparation, elle n'est que de 6,2. Mais la loi de 1905 n'est pas la seule cause de cette évolution, qui s'inscrit dans un mouvement d'ensemble à la baisse.

En 1910, le clergé du département n'est pas vraiment vieilli par rapport à celui de 1905 ; il y a cependant moins de jeunes prêtres (7 % au lieu de 9 % âgés de 25 à 30 ans). Il y a également un peu plus de prêtres français, mais nés hors des Alpes-Maritimes. Aux élections de 1910, la question religieuse ne divise plus les candidats comme en 1905, la Séparation est déjà entrée dans les mœurs, prouvant ainsi qu'elle n'est qu'une transcription dans la loi d'un changement profond des mentalités : l'Eglise française était passée, au terme d'une longue évolution, d'une période de « Chrétienté », où les catholiques représentaient la quasi-totalité de la population, à une période de « diaspora », où les catholiques ne forment plus qu'une minorité.

Mais cette transformation profonde que représentait la Séparation n'a pas été perçue par la majorité des contemporains : les catholiques voyaient en elle une loi tyrannique imposée au pays, alors que la presse « de gauche » du département croyait y déceler les prémices de la ruine de l'Eglise.

Bernard COUSIN.